

Communauté
d'agglomération
Les Lacs de l'Essonne

Département de
l'Essonne

Arrondissement
d'Évry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013

DÉLIBÉRATION N° 118.13

Régie publique
Eau des Lacs de l'Essonne –
Transformation de la régie
publique à autonomie
financière Eau des Lacs de
l'Essonne en régie dotée de
la personnalité morale et de
l'autonomie financière

L'an deux mille treize, le dix-sept octobre à vingt heures trente,
le Conseil de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,
légalement convoqué le 9 octobre 2013,
s'est assemblé en l'Hôtel de Ville de Viry-Chatillon,
sous la présidence de Monsieur Gabriel AMARD,
Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Présents : MM. Gabriel AMARD, Claude VAZQUEZ, Mmes Simone MATHIEU, Fatima OGBI, MM. Paul da SILVA, Jacky BORTOLI, Jean REMIGNARD, Jean-Gilles LE POULAIN, Jean-Yves GENESTE, Philippe RIO, Mmes Christine BINANT, Élisabeth ÉTÉ, MM. Abdessatar KLAÏ, Donat VENT, Sonny COUTURIER, Mmes Claire TAWAB, Marie-Ange BIELLE, MM. Féliciano NDOMBELE, Jean-Pierre MORVAN, Saïd LAATIRISS, Mme Monique SOLEIL, MM. Mahamoud SOILHI, Abdoulaye FALL, Daniel MOURGEON, Stéphanie COLBERT, Jean-Marie VILAIN.

Pouvoirs :

Monsieur Abdoulaye FALL donne pouvoir à M. Jean-Pierre MORVAN
Monsieur Pascal TROADEC donne pouvoir à M. Saïd LAATIRISS
Monsieur Philippe LOUISON donne pouvoir à M. Philippe RIO

Absents excusés : M. Donat VENT, Mme Claire TAWAB, MM. Stéphane COLBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean REMIGNARD.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1412-2,

Vu la proposition du Président de la Communauté d'agglomération en date du 5 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 novembre 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gabriel Amard,

DÉLIBÈRE, ET,

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ DES VOIX qu'il est mis fin, le 31 décembre 2013 à minuit, à l'activité de la régie dotée de la seule autonomie financière « Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie publique » créée par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2010,

DÉCIDE, À LA MAJORITÉ DES VOIX qu'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Eau des Lacs de l'Essonne, la Régie Publique » est créée,

DIT À L'UNANIMITÉ que celle-ci est chargée d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2014, zéro heure, la production et la distribution de l'eau sur le territoire des communes membres de la Communauté d'agglomération, sans préjudice de l'exécution de la convention de délégation de service public en cours d'exécution à la date de sa création et qu'elle sera également compétente pour assurer des prestations de vente et de distribution d'eau hors du territoire de la Communauté d'agglomération,

ADOpte À L'UNANIMITÉ les statuts de la Régie créée comme indiqué ci-dessus, annexés au présent projet de délibération,

DÉSIGNE, À L'UNANIMITÉ, pour siéger au Conseil d'administration de ladite Régie, sur la proposition du Président de la Communauté d'agglomération :

➤ Au titre du premier collège, constitué des représentants de la Communauté d'agglomération, au nombre de 10 :

- Monsieur Gabriel Amard
- Madame Simone Mathieu
- Monsieur Paul da Silva
- Monsieur Jean Rémignard
- Monsieur Jean-Gilles Le Poulain
- Monsieur Philippe Rio
- Madame Elisabeth Eté
- Monsieur Saïd Laatiriss
- Monsieur Daniel Mourgeon
- Monsieur Jean-Marie Vilain

DÉSIGNE, À LA MAJORITÉ DES VOIX, au titre du second collège, comprenant 9 membres dont une personnalité qualifiée dans le domaine de l'eau :

- En qualité de représentants d'associations, de consommateurs et/ou d'usagers de l'eau et/ou de défense de l'environnement et/ou familiales et/ou d'éducation populaire,

- Madame Marie-Jeanne Clairet, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentante de l'association UFC Que Choisir
- Monsieur Bernard Maurin, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de l'association ATTAC Val d'Orge
- Monsieur Jean-Pierre Gaillet, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de l'association ATTAC Centre Essonne et membre du Conseil d'exploitation de l'eau de l'agglomération
- Madame Marcelle Rami, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de la Confédération syndicale des familles (CSF)
- Monsieur Pierre Dubois, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de l'association Indecosa CGT

- Monsieur Jean-Louis Péan, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
 - Monsieur Pascal Grandjeat, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de la coordination Eau Ile-de-France
 - Monsieur Bernard Moustraire, en qualité d'usager du service public de l'eau, représentant de la Confédération nationale du logement (CNL)
- En qualité de personne techniquement qualifiée dans le domaine de l'eau
- Monsieur Jacques Tcheng, Directeur de la Régie des Eaux de Grenoble

DÉSIGNE, À LA MAJORITÉ DES VOIX, sur la proposition du Président de la Communauté d'agglomération, Monsieur Eric Blot, en qualité de Directeur de la Régie créée par le présent acte,

PREND ACTE, que deux agents représentant le Personnel de la Régie, élus ainsi qu'il en est disposé à l'article 5 des statuts adoptés ci-avant, composent le Collège Consultatif du Personnel, peuvent assister aux séances du Conseil d'administration, lequel peut également décider de les entendre,

APPROUVE, À L'UNANIMITÉ le versement par la Communauté d'agglomération, en une ou plusieurs fois, d'une avance remboursable depuis son compte budgétaire 274 (prêts), d'un montant de 100 000 €, destinée à permettre à la Régie créée par le présent acte, d'assurer le règlement de ses dépenses obligatoires pendant le temps nécessaire à l'aboutissement des mouvements budgétaires et comptables à réaliser,

DIT que la date de remboursement à la Communauté d'agglomération de l'avance ainsi consentie ne pourra excéder le 31 décembre 2014,

APPROUVE, À L'UNANIMITÉ le versement par la Communauté d'agglomération d'une dotation initiale de préfiguration à la Régie créée par le présent acte, correspondant à la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition; lesquelles sont mises à la charge de la régie (y compris les dotations aux amortissements et provisions), pour un montant qui sera établi à l'issue de l'arrêt des comptes,

DONNE, À L'UNANIMITÉ pouvoir au Président, aux fins de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne
- ✓ Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Viry-Chatillon

Le Président



Transmis en Préfecture le **06 DEC. 2013** Publié le **06 DEC. 2013**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.